

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 21^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 octobre 2009, à 15 heures

Président : M. Penke (Lettonie)**Sommaire**Point 62 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 5

Point 62 de l'ordre du jour: Promotion de la femme
(suite)

a) Promotion de la femme (suite) (A/64/151,
A/C.3/64/L.16, A/C.3/64/L.17 et A/C.3/64/L.19)

Projet de résolution A/C.3/64/L.16: Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes *Advancement of women*

1. **M. Gonnet** (France), prenant également la parole au nom des Pays-Bas, présente le projet de résolution A/C.3/64/L.16. L'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, le Panama, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Slovénie, la Suède et la Turquie se sont portés coauteurs. L'objectif de ce projet de résolution, qui s'inspire du rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/64/151), est de passer en revue les activités dirigées par les Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution de l'année précédente sur ce sujet et d'orienter les organes, les fonds, les programmes et les institutions spécialisées de l'ONU vers des efforts de suivi plus soutenus et plus intenses.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire adjoint de la Commission) annonce que l'Angola, le Bénin, le Cameroun, le Chili, le Congo, El Salvador, le Paraguay et le Togo se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/64/L.17: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

3. **M^{me} Pohjankukka** (Finlande), présentant le projet de résolution A/C.3/64/L.17, note que l'Arménie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, le Liban, le Libéria, le Lichtenstein, le Monténégro, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie,

la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay se sont portés coauteurs.

4. Certaines modifications ont été apportées au projet de résolution. Au paragraphe 13, les mots "continue à encourager" ont remplacé "encourage" et le mot "exhorte" a remplacé "invite". Au paragraphe 16, les mots "établissement d'un" ont été supprimés et les mots "maximisant les ressources existantes" ajoutés à la fin. Au paragraphe 20, les mots "à la Convention" ont été supprimés. Au paragraphe 22, une virgule a été ajoutée après "non gouvernementales" et les termes "là où elles existent" ajoutés après "droits de l'homme".

5. **M. Gustafik** (Secrétaire adjoint de la Commission) annonce que le Bénin, le Cameroun, le Congo, Monaco, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay et la Sierra Leone se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/64/L.19: Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

6. **M^{me} Sodov** (Mongolie) dit que le Cameroun, le Chili, la Côte d'Ivoire, la Jordanie, le Maroc et la Thaïlande se sont portés coauteurs du projet de résolution. Le ralentissement économique mondial, les crises du carburant et de l'alimentation, ainsi que la menace que représentent les changements climatiques constituent des défis d'envergure pour les femmes dans les zones rurales, où l'accès aux moyens financiers et autres leur est encore plus difficile qu'aux hommes et où les soins de santé procréative sont insuffisants. Il importe également de s'intéresser aux équipements et infrastructures sanitaires, et au personnel qualifié dispensant des soins primaires dans les régions rurales.

7. Un nouveau libellé a été proposé dans les sous-paragraphe 2 g), j) et t) concernant le renforcement des mesures en place destinées à améliorer la santé maternelle; la promotion des droits des femmes et des filles souffrant de handicaps en milieu rural en leur garantissant un accès égal à un emploi ainsi qu'à des infrastructures et services tenant compte du handicap; l'aide au personnel en charge des stratégies nationales de développement. Un nouveau paragraphe 2 bis est proposé pour recenser et contrer les effets négatifs des crises mondiales actuelles simultanées, demandant instamment aux Gouvernements, aux entités des Nations Unies et à toutes les autres parties prenantes de prendre des mesures pour répertorier les incidences néfastes des crises mondiales actuelles sur les femmes

en milieu rural et tenter de trouver des solutions, ce qui impliquerait des lois, des politiques et des programmes renforçant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. La délégation mongole propose aussi un nouveau paragraphe 8 invitant les Gouvernements, les organisations internationales concernées et les institutions spécialisées à continuer à observer tous les ans, le 15 octobre, la Journée internationale des femmes rurales, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/136.

8. **M. Gustafik** (Secrétaire adjoint de la Commission) annonce que l'Angola, Antigua-et-Barbuda, le Congo, l'Éthiopie, Haïti, l'Irak, le Kirghizistan, le Mozambique, le Paraguay, le Pérou et le Zimbabwe se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Point 69 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/64/81)

a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme** (*suite*) (A/64/40 (Vol. I), A/64/40 (Vol. II), A/64/44, A/64/48, A/64/128 et Corr.1, A/64/212, A/64/215 et Corr.1, A/64/264, A/64/276 et A/64/306 et Corr.1)

9. **M^{me} Hill** (Nouvelle-Zélande), parlant au nom du groupe CANZ (Canada, Australie et Nouvelle-Zélande), constate que la dynamique de soutien à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ne se dément pas. Le groupe se déclare satisfait du travail réalisé par la Conférence des États parties à la Convention et de la place faite aux engagements concrets par les États, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme lors des premières séances. Les droits des handicapés devraient être encadrés par des lois nationales fermes. Le groupe salue donc la résolution sur la Convention adoptée par le Conseil des droits de l'homme, qui porte essentiellement sur des mesures législatives.

10. La coopération internationale, dont l'aide au développement, devrait améliorer la qualité de vie des enfants, des femmes et des enfants handicapés, renforcer les capacités de leurs organisations et des organismes nationaux de défense des droits de l'homme et aider les pays partenaires à observer la Convention. Dans la sous-région du Pacifique, un certain nombre d'initiatives relatives au handicap

reçoivent un appui conjoint de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

11. Dans le monde en développement les handicapés sont ceux qui font les frais de la crise économique mondiale. Tout plan gouvernemental de stabilisation et de redressement devrait inclure la contribution unique et vitale des handicapés et la lutte pour leurs droits fondamentaux. Le groupe CANZ voit d'un bon œil la création du Comité des droits des personnes handicapées et invite toutes les délégations à parrainer le projet de résolution sur la Convention.

12. **M. Ashiki** (Japon) dit que le Conseil des droits de l'homme joue un rôle significatif en ce qui concerne l'extension des domaines où sont garanties les valeurs communes de la communauté internationale, à savoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Japon a apporté sa pierre aux discussions qui ont abouti à la création du Conseil, dont il est membre depuis lors. Il reste cependant des problèmes à régler si le Conseil souhaite devenir un organe réellement efficace, et la délégation japonaise participera activement au bilan de son action en 2011.

13. Le Japon continue à réfléchir sérieusement à la façon d'appliquer les traités qu'il a ratifiés et d'édifier une société dans laquelle les droits de l'homme sont mieux respectés. Les Nations Unies jouent un rôle important lorsqu'il s'agit d'élaborer des normes universelles dans ce domaine. En juillet 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le sixième rapport périodique du Japon. Le même mois, le Japon a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui considère la disparition forcée comme une activité criminelle passible de sanctions. Le Japon poursuivra ses efforts en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées dès que possible.

14. **M^{me} Blum** (Colombie) dit que la Colombie est l'un des États qui ont ratifié le plus grand nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle est à jour en ce qui concerne les obligations qu'elle a de présenter des rapports et elle prête une attention particulière aux recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux. En avril 2009, la Colombie a soumis son premier rapport au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

15. Le solide cadre de droits fondamentaux établi par la Constitution a conduit à d'importants progrès en droit. Les traités relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Colombie sont incorporés dans le cadre constitutionnel et la législation nationale est alignée sur ces instruments. La législation concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui vient d'être approuvée est à l'étude avant la ratification.

16. La population de Colombie compte plus de 10 % d'Afro-Colombiens. Depuis l'adoption de la Constitution en 1991, les politiques et lois de l'État favorables à la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de ces derniers sont mises en œuvre, bien qu'il reste des écueils à affronter avant de parvenir à leur application intégrale. L'appui des Nations Unies aux initiatives nationales servant les intérêts des millions de personnes d'ascendance africaine dans les différentes régions du monde est essentiel.

17. **M. Ali** (Soudan) dit que son pays a signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs. Le Soudan est convaincu de l'importance du dialogue et de la négociation dans les actions internationales en faveur des droits de l'homme. En outre, il a à cœur d'améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire au lendemain des conflits internes prolongés entre le Sud-Soudan et le Soudan oriental. La signature par le Gouvernement d'accords de paix pour les deux régions et l'adoption d'une Constitution de transition en 2005 ont donné du poids aux démarches entreprises dans cette perspective et placé le Soudan à l'avant-garde dans sa région en ce qui concerne la défense de certains droits, par exemple ceux des femmes et des minorités.

18. Une politisation de la cause des droits de l'homme, qui donne l'avantage aux puissants et néglige la souveraineté des plus faibles, viole les principes des droits de l'homme convenus au plan international. Dans cette optique, le Gouvernement soudanais appelle à un dialogue constructif entre les civilisations dans le but de trouver une base commune qui serve à consolider les droits de l'homme. De plus, la délégation soudanaise estime que les activités de certains représentants spéciaux dépassent souvent le cadre de leur mandat, au détriment des principes

indispensables d'intégrité, de neutralité et de transparence.

19. Le Soudan réaffirme sa volonté de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies dans l'espoir de consolider et de promouvoir les droits de l'homme au Soudan. En l'occurrence, la délégation soudanaise se réjouit de la résolution du Conseil des droits de l'homme qui met fin au mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Soudan. Le Soudan continuera à s'incliner devant les résolutions du Conseil, la plus récente ayant pour objet le renforcement de la coopération technique en matière de droits de l'homme grâce à la nomination d'un expert indépendant.

20. Les violations des droits de l'homme restent une source de préoccupation, autant qu'une dure réalité, surtout pour les Palestiniens vivant dans le territoire occupé, qui sont face à une machine militaire les empêchant d'exercer leurs droits les plus fondamentaux, sans même parler du droit d'exiger la restitution de leurs terres.

21. **M^{me} Pérez Alvarez** (Cuba) dit que son pays a fait des progrès considérables en matière de droits de l'homme, que ce soit les droits économiques, sociaux et culturels; les droits civils et politiques; et la réalisation des droits de troisième génération ou droits de solidarité. Le droit à l'autodétermination a été réalisé malgré les obstacles et menaces résultant de la politique d'hostilité et du blocus imposés par les administrations successives des États-Unis. Des avancées ont été possibles dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la recherche scientifique et technique, de la culture et des sports parce que le peuple cubain maîtrise sa destinée politique ainsi que les ressources du pays, au sein d'une démocratie participative conçue et approuvée par le peuple lui-même.

22. Cuba est partie à 42 instruments relatifs aux droits de l'homme et prend ses obligations au sérieux, dont celle de présenter des rapports. En 2008, Cuba a signé les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui traduit son désir d'intensifier la coopération dans ce domaine.

23. Le Gouvernement cubain a appuyé la création du Conseil des droits de l'homme, après l'échec de la Commission des droits de l'homme, qui baignait dans la politisation et la manipulation. Cuba privilégie autant les droits économiques, sociaux et culturels que

les droits civils et politiques et s'est investie énergiquement pour la création de normes internationales relatives aux droits de l'homme qui s'adressent à tous. En qualité de membre fondateur et membre actuel, Cuba poursuit ses efforts pour accélérer la consolidation du Conseil sur la base du respect mutuel, de la coopération internationale et d'un dialogue fructueux. Fondièrement attachée à la coopération avec les mécanismes mis en place selon des principes bannissant discrimination, sélectivité et politisation, Cuba continuera à accueillir des missions de visite issues des procédures thématiques du Conseil et a récemment pris part à l'examen périodique universel, avec d'excellents résultats. Il conviendrait de ne pas reproduire l'ancien système de sanctions contre les pays du Sud et d'impunité systématique pour les pays du Nord dans l'actuel système des droits de l'homme.

24. **M. Liu Zhenmin** (Chine) dit que la Chine a adhéré à de nombreux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Des réformes législatives, judiciaires et administratives sont en cours afin de faire concorder la législation nationale avec les dispositions du Pacte et de préparer la ratification. La Chine honore ses obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, veille à présenter des rapports périodiques et se prête au dialogue et à la communication avec les organes de surveillance de l'application des traités. Conformément au principe "un pays, deux systèmes", le Gouvernement chinois soutient activement les Gouvernements des régions spéciales administratives de Hong Kong et de Macao pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations prévues par les traités et qu'ils défendent les droits de l'homme. La Chine présentera à la Commission ses troisième et quatrième rapports sous forme de rapport unique sur la Convention relative aux droits de l'enfant d'ici la fin de 2009 ou le début de 2010.

25. Les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont joué un rôle positif dans la promotion et la protection des droits de l'homme et la Chine appuie leur action en faveur de la simplification des procédures et de l'harmonisation des méthodologies. Toutefois, les modalités actuelles sont encore entravées par une trop grande complexité et la lourde charge que constitue l'établissement de rapports, en sus de missions qui se chevauchent et de

tâches qui font double emploi. Non seulement le Secrétaire général, mais également la Réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont émis des recommandations au sujet de la réforme du système des organes de suivi des traités. La Chine apprécie les tentatives de réforme proposées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres parties prenantes.

26. La Chine a entretenu d'excellentes relations avec les organes de surveillance des traités et mis en pratique leurs recommandations utiles en tenant compte de la situation particulière du pays. Les experts des Commissions ont été invités à se rendre en Chine. Si, en général, les commissions respectent les principes d'équité, d'objectivité et de neutralité dans leur travail, certaines d'entre elles outrepassent souvent leur mandat et certains membres des Commissions ont abusé de leur pouvoir. Il conviendrait que tous les organes créés aux fins de l'application des traités préservent leur crédibilité et leur légitimité quant à leurs travaux, s'en tiennent strictement à leur mission et au règlement intérieur et agissent de façon mesurée en présence d'informations non vérifiées. Il serait bon que les Commissions formulent des conclusions ciblées et concrètes, prennent en compte la situation particulière des États parties et évitent la politisation et la partialité.

27. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes de suivi des traités devraient continuer de renforcer le dialogue qu'ils entretiennent avec les États parties. La Chine est prête à travailler en étroite coopération avec les autres pays et appuie toujours la réforme des organes de surveillance des traités et les mécanismes de communication de l'information en fonction de l'évolution des circonstances.

28. **M. González** (Costa Rica) dit que le Costa Rica a ratifié tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui prévalent sur la législation nationale lorsqu'ils offrent des droits ou des garanties plus étendus. Son Gouvernement affecte 55 % du budget national aux dépenses sociales, notamment pour les catégories les plus vulnérables ou à faible revenu. La sage décision, prise il y a 60 ans, de supprimer les dépenses militaires est en partie à l'origine de ses victoires. Le cadre institutionnel a été affermi par la primauté du droit, le respect du droit des citoyens et la solidarité, ainsi que par la priorité accordée aux

réseaux de protection sociale. Le Costa Rica n'a épargné aucun effort pour favoriser la mise en œuvre des instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme et soutient l'action et l'indépendance du Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les droits de l'homme sont perçus comme n'excluant personne et tenant compte des besoins et des préoccupations de groupes vulnérables particuliers.

29. Il y aurait davantage de progrès en matière de droits de l'homme sans cette course aux armements effrénée et absurde: une réduction des dépenses militaires libérerait des ressources pour des investissements durables dans le développement humain. Des pays qui actuellement sont incapables de répondre aux besoins les plus élémentaires de leur population dépensent des milliards de dollars en armes. En Amérique latine, malgré les milliards consacrés aux dépenses militaires, la durée moyenne de scolarisation est de sept ans et 20 millions d'individus vivent dans la misère. De telles contradictions mettent à mal la pleine jouissance des droits de l'homme.

30. La prééminence du droit et le respect des droits de l'homme ont sous-tendu les deux années qu'a passées le Costa Rica au service du Conseil de sécurité. Les droits de l'homme sont un élément essentiel des accords et des résolutions qui ont pour objectifs la réconciliation et la paix à long terme. Ils concourent au respect de la légalité, à la réforme de la sécurité et à la lutte contre l'impunité. Le Costa Rica a été pour une part dans l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle, sur les enfants et les conflits armés, et sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Conseil de sécurité devra continuer à prendre des dispositions pour réagir plus efficacement et rapidement aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité du monde.

31. Si le Costa Rica est élu au Conseil de sécurité pour la période 2011-2013, il entend jouer un rôle positif dans la consolidation des institutions. Pour qu'il y ait véritablement exercice des droits de l'homme, il faut qu'il y ait entière jouissance de conditions économiques, sociales et environnementales adéquates. Cohérence, intégrité, transparence et un comportement responsable sur le plan éthique sont des éléments primordiaux.

32. **M. Al-Malki** (Qatar) dit que la Constitution permanente de l'État du Qatar garantit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le cadre institutionnel en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme consiste en une commission nationale et des directions chargées, entre autres, d'examiner les plaintes relatives aux droits de l'homme et de mettre en conformité la législation nationale avec les instruments internationaux auxquels le Gouvernement est partie. En 2009, le Qatar a adhéré au Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

33. Le Qatar présentera au Conseil des droits de l'homme un rapport national qui sera étudié dans le cadre du processus d'examen périodique universel en 2010. Le Gouvernement du Qatar considère la rédaction du rapport comme l'occasion d'approfondir sa compréhension des droits de l'homme. De plus, le Qatar a récemment présenté au Comité des droits de l'enfant son deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

34. Preuve de l'importance que ce pays attache aux réformes et au développement politique, économique et social, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe vient d'ouvrir au Qatar.

35. Pour ce qui est de la diffamation des religions, le Gouvernement qatari dénonce catégoriquement toutes les formes de discrimination, d'hostilité et de violence contre les religions au nom de la liberté d'expression. Parallèlement, conscient de la nécessité de lutter contre l'intolérance religieuse née de l'ignorance, le Qatar a, au fil des ans, accueilli de nombreuses conférences internationales sur le dialogue interconfessionnel; la dernière a évoqué le rôle des dignitaires religieux dans la mobilisation des ressources humaines pour faire face aux catastrophes naturelles et à la crise économique.

36. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) dit que les droits de l'homme doivent être appréhendés dans le contexte des expériences particulières et des coutumes de chaque nation et civilisation. Au-delà de l'unicité des droits de l'homme fondamentaux, il existe des spécificités. Il conviendrait que la communauté internationale ait une vision globale et équilibrée des

droits de l'homme, qui prenne en considération les caractéristiques nationales, régionales, historiques, culturelles et religieuses de chaque pays. La Constitution de la République arabe syrienne garantit aux citoyens la jouissance de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La Syrie est partie à plus de 25 instruments internationaux qui s'y rapportent, parmi lesquels les sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme.

37. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que chacun, sans distinction aucune, peut prétendre aux droits de l'homme qui y sont proclamés. Toutefois, certains États continuent à prêcher en faveur de ces droits de manière sélective. À cet égard, la Syrie regrette que certains pays aient fait objection au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, qui condamne les violations des droits de l'homme commises par Israël. Du reste, la politisation des activités humanitaires et le climat politique du moment déterminent la destination des prêts et de l'aide. Cette aide a souvent été subordonnée aux réformes politiques, économiques ou sociales, aux fins d'obtenir des concessions politiques. On a refusé ces prêts et cette assistance à de nombreux États qui les méritaient.

38. Les deux siècles passés ont connu des évolutions rapides à l'échelle mondiale, avec des résultats mitigés. En dépit des progrès scientifiques, les conflits locaux et internationaux continuent à engendrer des catastrophes humanitaires et des crimes. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont établi des mesures destinées à défendre les droits fondamentaux des personnes vivant sous occupation étrangère, qui en soi est une grave violation des droits de l'homme. Il faudrait que la communauté internationale fasse respecter les droits de l'homme sans appliquer deux poids, deux mesures, en hiérarchisant les violations qui ont les répercussions les plus nombreuses et les plus sévères, telles que l'occupation étrangère.

39. **M. Yahiaoui** (Algérie) dit que son pays est partie à presque tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Des dispositifs nationaux appropriés garantissent les droits et les libertés des citoyens algériens, tant leurs droits individuels, civils et politiques que leurs droits collectifs économiques, sociaux et culturels. L'appareil judiciaire, dont l'indépendance est garantie par la

Constitution, a fait l'objet de réformes de grande ampleur depuis 2000 et l'étude des droits de l'homme a été incorporée au système éducatif.

40. En accord avec les normes des Nations Unies et les Principes de Paris, la Commission consultative nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme est un organe indépendant, qui tient le Président de la République informé. L'éveil aux droits de l'homme est l'une de ses préoccupations principales. Les membres sont nommés par le Président après qu'un groupe de magistrats éminents a vérifié que les candidats remplissent les critères requis par la loi. La société civile a également un rôle à jouer pour ce qui est de la sensibilisation aux droits de l'homme.

41. Les questions ayant trait aux droits de l'homme doivent être étudiées en respectant pleinement les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. L'Algérie est en train de refondre des codes juridiques et des textes législatifs pour mieux défendre les droits de l'homme conformément aux normes internationales et aux engagements conventionnels du pays. En avril 2008 l'Algérie a soumis son rapport au Conseil des droits de l'homme pour l'examen périodique universel et de nombreux autres rapports aux commissions et organes internationaux et régionaux de suivi des traités.

42. L'adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme ne devrait pas être sélective. Cependant, la Convention sur la protection des travailleurs migrants n'a pas été ratifiée par un seul pays développé, bien qu'ils se déclarent partisans des droits de l'homme. Elle a été signée en majorité par les pays d'origine des flux migratoires. Les droits des peuples ne doivent pas non plus être sacrifiés à la cause exclusive des droits et libertés des individus. Si les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et indissociables, la communauté internationale devrait défendre le droit à la paix, l'exercice souverain du droit à l'autodétermination, le droit au développement et le droit de vivre dans un monde plus sûr et dans un environnement plus sain.

43. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que le Nicaragua a adapté son cadre juridique de manière à se plier aux normes internationales en matière de droits de l'homme. L'article 46 de la Constitution politique garantit le respect des droits de l'homme définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les

autres instruments internationaux auxquels le Nicaragua est partie.

44. La priorité du Gouvernement nicaraguayen est l'éradication de la pauvreté et le rétablissement des droits économiques et sociaux qui ont été niés pendant les 16 ans de Gouvernements néo-libéraux. Un plan national en faveur du développement humain fixe des missions et des objectifs pour faire avancer la lutte contre la pauvreté, étant entendu que l'application des droits civils et politiques est également nécessaire au développement des peuples.

45. Le Nicaragua a créé des institutions destinées à sauvegarder les droits de l'homme, parmi lesquelles le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme, qui possède des unités spéciales pour les enfants et les adolescents, les femmes, les populations autochtones et les communautés ethniques, les handicapés et les personnes privées de liberté. Comme prévu par le système judiciaire modernisé, le Bureau de la défense pénale offre une assistance juridique gratuite et le Bureau du Procureur général de la République a été dissocié du Ministère public. Toutes les initiatives visant à faciliter l'application des instruments internationaux ont été menées à bien conjointement par le Gouvernement et les organisations de la société civile qui appartiennent au Comité interinstitutionnel des droits de l'homme.

46. Le Nicaragua est à jour en ce qui concerne la présentation de rapports aux organes de suivi des traités et donne suite à la plupart de leurs recommandations et observations. Le Gouvernement nicaraguayen est en train de se préparer pour l'examen périodique universel.

47. **M^{me} Sabja Daza** (État plurinational de Bolivie) dit que la nouvelle Constitution politique bolivienne reconnaît et garantit tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. C'est au Ministère de la justice qu'incombe l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes publics destinés à garantir l'accès à la justice. Le plein exercice des droits individuels et collectifs repose sur la notion de "bien vivre", qui exprime le lien entre les peuples et les communautés, le respect de la diversité et de l'identité culturelle. Cette notion s'oppose à l'idée qui prédomine dans le monde, du "vivre mieux", c'est-à-dire chercher à avoir toujours plus, sans se soucier du coût pour les autres humains ou pour la nature. Le

modèle fondé sur le développement capitaliste et l'accumulation est le principal antagoniste des droits de l'homme.

48. Le plan d'action national bolivien pour les droits de l'homme a été présenté en décembre 2008 à l'occasion de la commémoration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce plan en faveur des droits de l'homme fait partie du plan national de développement qui érige un nouveau modèle de développement social communautaire suivant quatre stratégies - une Bolivie digne, souveraine, productive et démocratique. La notion de bien-vivre est complémentaire des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels. Parmi les plans et programmes du Gouvernement bolivien, figurent un plan nutritionnel, un plan de lutte contre la pauvreté, un plan pour l'égalité des chances, un plan sanitaire stratégique et un plan national en faveur du logement social et solidaire. Le Fonds de développement des populations autochtones et paysannes appuiera, entre autres, la rénovation et l'adaptation de l'Institut national de la réforme agraire, le plan de transition interinstitutionnel pour le peuple guaraní, l'organisation de conseils éducatifs des peuples indigènes, la création des trois premières universités autochtones interculturelles, et le programme pour l'égalité des chances dans l'armée.

49. Bien que des progrès aient été enregistrés, il subsiste quelques groupes d'opposition radicaux qui encouragent la discrimination et le racisme et militent seulement pour leurs propres intérêts, dont celui de répandre le terrorisme afin de diviser la Bolivie. L'une des conséquences de ces actions a été le massacre de Pando. De tels événements ne pourront pas entamer la détermination et les efforts déployés pour bâtir un nouvel État plurinational de Bolivie et ne font que renforcer les changements qui ont lieu de façon démocratique et pacifique dans le respect absolu des droits de l'homme.

50. **M^{me} Rovirosa** (Mexique) dit que le nombre record de ratifications de la Convention relative aux droits des personnes handicapées montre clairement combien la communauté internationale s'accorde à reconnaître le besoin urgent qu'il y a à promouvoir et protéger les droits fondamentaux de l'un des groupes les plus vulnérables. Les travaux communs dans ce domaine, avec un examen rapide mais rigoureux des politiques nationales pour les adapter à l'esprit de la Convention, devraient avoir des retentissements très

favorables sur le bien-être des personnes souffrant d'un handicap. Jusqu'à présent, l'accent qui était mis sur la tutelle ne permettait pas aux handicapés de se reconnaître en tant que sujets ayant des droits, et cette démarche protectionniste doit céder la place à une démarche fondée sur l'égalité des droits. La législation ne doit pas maintenir une logique qui nuit à la reconnaissance totale des droits de l'homme pour les handicapés.

51. La Conférence des États parties à la Convention s'est imposée comme lieu où se discutent les problèmes de fond, où s'échangent les bonnes pratiques et où s'établit le dialogue avec la société civile. Appréciant à sa juste valeur l'avantage d'une alliance entre Gouvernements et société civile, les institutions gouvernementales et publiques, sociales et privées, de même que les organisations de la société civile participent aux activités et aux stratégies du programme national du Mexique en faveur du développement des handicapés pour la période 2009-2012.

52. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) dit que le Conseil des droits de l'homme, en tant que principal espace mondial d'échanges de vues dans ce domaine, doit garder une attitude constructive de nature à faire progresser les choses. Le système des organes de suivi des traités est l'une des réalisations les plus importantes des organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme, mais il ne faudrait pas qu'il devienne victime du nombre toujours plus grand de ratifications de traités et de dispositions qui se recoupent. Il faut le plus possible éviter les chevauchements. Le rôle des organes de suivi des traités est complémentaire de celui du Conseil des droits de l'homme et ils forment la clef de voûte du mécanisme de l'examen périodique universel.

53. L'Iran est partie à différents traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a ratifié récemment la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement iranien s'acquitte de ses obligations conventionnelles par l'adoption de mesures législatives et autres permettant d'exécuter les dispositions des traités et par la présentation de rapports périodiques à laquelle il accorde une attention particulière. Ces rapports fournissent des détails sur les

évolutions administratives, législatives et judiciaires et les principales conquêtes dans les domaines des droits de la femme, de l'éducation, de l'éradication de la pauvreté et l'instauration d'un ordre juridique. La communauté internationale, par des efforts conjugués, devrait défendre tous les droits de l'homme, y compris le droit de préserver son identité culturelle, le respect de la souveraineté et le droit des États à décider librement de leur propre conception d'un développement progressif.

54. **M. Al-Thubaity** (Arabie saoudite) dit que les actions de son pays aux niveaux national et international pour défendre et promouvoir les droits de l'homme procèdent de son ardeur à faire observer la charia islamique, qui exalte la dignité humaine. Parce que son Gouvernement a adopté des mesures positives en matière de droits de l'homme, il a été élu membre du Conseil des droits de l'homme à sa première session en 2006 et réélu pour un second mandat en 2009-2012.

55. L'Arabie saoudite œuvre à la réalisation des objectifs du Conseil en ce qui concerne le renforcement de la coordination et l'institutionnalisation des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, ainsi que le prévoit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Elle a adhéré à un certain nombre de conventions des Nations Unies et de l'Organisation internationale du travail relatives aux droits de l'homme. L'Arabie saoudite a également adhéré à la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, entre autres instruments régionaux.

56. Au niveau national, l'Arabie saoudite a créé le premier organe gouvernemental chargé de la promotion des droits de l'homme en 2005, outre une organisation nationale pour les droits de l'homme qui compte 41 membres, dont 10 femmes. Ces deux instances ont permis de diffuser une culture des droits de l'homme; de surveiller et donner suite à toute violation des droits de l'homme; d'inspecter les conditions pénitentiaires; et d'émettre des avis sur les projets de lois et textes réglementaires. Parmi les autres réalisations récentes, on peut noter la création d'une organisation pour les journalistes saoudiens et l'ouverture d'un centre du dialogue national en 2003; ainsi que la tenue d'élections municipales en 2005. Le Gardien des deux mosquées sacrées, le Roi Abdullah bin Abdulaziz, a reçu le prix Lech Walesa en reconnaissance de ses activités caritatives et de ses efforts pour développer le dialogue interconfessionnel et interculturel.

57. Une stratégie nationale a été adoptée pour défendre l'intégrité et combattre la corruption. De plus, la procédure d'expulsion de prisonniers étrangers vers leur pays d'origine prend en compte les droits des prisonniers tout autant que les difficultés rencontrées par les familles qui tentent de leur rendre visite. Ces deux mesures ont été saluées par les organes créés en vertu d'arrangements internationaux relatifs aux droits de l'homme.

58. Bien qu'il ait été victime d'attentats terroristes, le Gouvernement saoudien a pris des mesures de sécurité équilibrées, qui n'ont donc pas porté atteinte aux droits de l'homme ni entravé l'application de la justice. Enfin, l'expérience menée par l'Arabie saoudite pour lutter contre le terrorisme et la pensée extrémiste à travers des programmes interactifs destinés à prodiguer des conseils aux participants et à les réinsérer dans la société, a été couronnée de succès et bien reçue sur le plan international.

59. **M. Koh Sang-wook** (République de Corée) dit qu'en tant qu'État partie à sept instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, la République de Corée s'applique à honorer ses obligations conventionnelles. À cet égard, elle soumettra bientôt à l'examen son troisième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

60. En dépit des avancées faites pour codifier les droits de l'homme et donner effet aux instruments pertinents ces dernières années, il reste encore beaucoup à faire pour combler le fossé entre les idéaux des droits de l'homme et la réalité. Il conviendrait que les États incorporent les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne, et que les gens comprennent mieux les droits que garantissent ces traités grâce à une éducation dans le domaine des droits de l'homme.

61. Le bilan qu'effectuera prochainement le Conseil des droits de l'homme sera une étape critique pour ce mécanisme. Il serait bon de procéder à un bilan fécond et digne de ce nom afin de rehausser la crédibilité et d'amplifier la résonance des travaux du Conseil, de sorte qu'il continue à axer ses activités sur les problèmes urgents relatifs aux droits de l'homme.

62. **M. Adouki** (Congo) dit que son pays a lancé le processus de reconstruction d'après guerre en s'engageant fermement en faveur de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. À cette fin, un

ministère des droits de l'homme et une commission nationale des droits de l'homme ont été créés, et un cadre juridique inédit a été mis en place. Qui plus est, on est en train de rédiger un projet de loi sur la modernisation de l'administration de la justice et l'amélioration des conditions carcérales, et on envisage une rénovation des établissements pénitentiaires.

63. Le Congo a subi l'examen périodique universel cette année et s'évertue, avec l'aide du système des Nations Unies et des ONG, à mettre en application les recommandations qui ont été faites. D'autre part, malgré les difficultés financières, le Gouvernement a alloué des fonds pour les activités de la commission nationale des droits de l'homme. Les initiatives gouvernementales destinées à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les écoles comprennent l'instruction civique, l'éducation morale et l'éducation à la paix.

64. **M. Abdulla** (Irak) dit que la défense des droits de l'homme revêt une grande importance pour le nouvel Irak. Après avoir mené à bonne fin les procédures législatives pour adhérer à différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, son Gouvernement a installé un dispositif national de surveillance des violations des droits de l'homme. Des progrès significatifs ont été réalisés s'agissant des prisonniers, des personnes disparues et des charniers. Par ailleurs, plus de 200 millions de dollars ont été réservés à l'aide des personnes déplacées et au retour des réfugiés en Irak.

65. L'Irak fait tout son possible pour faire prévaloir l'indépendance et l'impartialité de l'appareil judiciaire afin que les droits de l'homme soient réellement garantis. Le Parlement irakien a rédigé et promulgué plusieurs lois conformes aux conventions internationales, dont une loi sur la justice et l'obligation de rendre des comptes, des lois pour lutter contre la corruption et une loi visant à protéger les journalistes.

66. Pour ce qui est des questions économiques et sociales, en dépit des difficultés et des importants problèmes de sécurité, la reconstruction des infrastructures du pays et l'ouverture à l'économie mondiale ont progressé, ce qui s'est traduit par des hausses de revenus et des créations d'emplois. Le programme de protection sociale piloté par le Ministère du travail et des affaires sociales vient en aide aux groupes vulnérables.

67. **M^{me} Kaulung'ombe** (Zambie) dit que malgré les contraintes financières qui ont compromis sa capacité à garantir des droits économiques, sociaux et culturels, la Zambie continue à travailler à l'amélioration de l'accès aux services de santé, à la promotion d'une éducation de base gratuite dans les écoles publiques et à la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence aux régions défavorisées du pays.

68. Si les recommandations formulées par les organes de suivi des traités ont aidé son pays à mettre en œuvre les divers traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, les multiples obligations liées à la présentation de rapports ont fait qu'il a été difficile à la Zambie de présenter ses rapports en temps voulu. A cet égard, son Gouvernement apprécierait une aide technique et matérielle de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de ses partenaires coopérants.

69. La Zambie a accompli des progrès non négligeables en ce qui concerne la place faite aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la législation nationale. Elle a promulgué des lois visant à éliminer les pires formes de travail des enfants et à lutter contre le trafic des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants.

70. La Zambie est un membre actif du Conseil des droits de l'homme. En outre, elle a été soumise à la procédure d'examen périodique universel l'année passée et a accordé toute l'attention voulue aux observations finales du Conseil. La Zambie a aussi invité tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales chargés des droits de l'homme à visiter le pays. Un expert indépendant sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme s'est rendu en Zambie au mois d'août de cette année afin d'évaluer un programme de transferts d'espèces dirigé par le Gouvernement.

71. Au nombre des autres mesures prises dans le cadre des obligations en matière de droits de l'homme, se trouvent un débat sur une nouvelle constitution assortie d'une charte complète des droits, la création d'un comité de libération conditionnelle et la fourniture d'aide dans les provinces pour assurer à tous l'accès à la justice. Simultanément, les agents de police, les procureurs et les juges sont formés à la façon de se comporter face à des enfants témoins, de sorte que les victimes de violations des droits de l'homme soient entendues et protégées.

72. Au niveau régional, la Zambie est membre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et a subi son premier examen au début de cette année.

73. En vue de surmonter l'obstacle posé par l'ignorance des citoyens quant aux droits de l'homme auxquels ils peuvent prétendre aux termes de la Constitution et d'autres lois, le Gouvernement et la société civile s'emploient à dispenser une instruction civique.

74. **M. Reina Idiaquez** (Honduras) dit que ces dernières décennies, le nombre de violations des droits de l'homme dans son pays a peu à peu reculé grâce aux efforts des Gouvernements successifs, élus dans la légalité, ce qui était le signe d'un désir de faire honneur à leurs obligations internationales et d'une profonde conviction de leur part. Ces progrès sont actuellement compromis et les droits fondamentaux du peuple hondurien foulés aux pieds, par un Gouvernement de facto qui a déposé le Président démocratiquement élu, José Manuel Zelaya Rosales. Parlant au nom du Président Zelaya, qui est actuellement séquestré dans l'ambassade du Brésil et ne peut ni entrer librement dans le pays ni en sortir, l'intervenant condamne le coup d'état avec la plus grande vigueur et appelle à la restauration du Gouvernement légitime, appel qui a été relayé par l'Assemblée générale et l'Organisation des États américains. Alors que le Gouvernement démocratiquement élu et les actuels dirigeants sont en pourparlers, les actions de ces derniers ont fait la démonstration de leur répugnance à coopérer. À moins que le Gouvernement légitime ne soit rétabli, le processus électoral qui s'annonce ne doit pas être reconnu, sous peine de légitimiser le présent régime.

75. Prenant la parole en qualité de représentant du Gouvernement légitime du Honduras, l'intervenant fait siennes les propositions faites par la délégation de Cuba concernant l'utilisation de mercenaires. Il espère que l'état de droit et l'ordre constitutionnel seront bientôt rétablis, car les droits de l'homme ne peuvent prospérer en l'absence de démocratie.

76. **M. Al-Mutairi** (Koweït) dit que son Gouvernement attache une grande importance aux questions des droits de l'homme et garantit à tous ses citoyens l'égalité d'accès à la protection sociale, aux soins de santé et à l'éducation. Au cours de la vingtaine d'années qui vient de s'écouler, son pays a adhéré à diverses conventions des Nations Unies et de

l'Organisation internationale du travail relatives aux droits de l'homme. Au niveau régional, le Koweït a signé la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et la Charte arabe des droits de l'homme.

77. Dans toute discussion portant sur la question des droits de l'homme, la Commission ne doit pas oublier la souffrance des Palestiniens vivant dans les territoires occupés, qui sont soumis à des violations des droits de l'homme de la part des forces d'occupation israéliennes, surtout après la discussion par le Conseil des droits de l'homme du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza présidée par le juge Richard Goldstone. Les conclusions du rapport soulignent à nouveau la nécessité de respecter les conventions internationales et le droit international humanitaire.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

78. **M^{me} Khva** (Fédération de Russie), en réponse aux commentaires faits à la séance précédente par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'occasion des récents meurtres de défenseurs des droits de l'homme dans la région nord du Caucase, dit que des mesures ont été prises pour enquêter sur ces crimes et que la commission d'enquête du ministère public de la Fédération de Russie a un droit de regard sur les résultats. Les informations ont été transmises au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et peuvent être communiquées de nouveau, si besoin est. Son Gouvernement juge important le travail accompli par les défenseurs des droits de l'homme et soutient ceux-ci, lorsqu'ils en font la demande. Par exemple, récemment la sécurité des employés du centre des droits de l'homme de Memorial en Tchétchénie a été assurée, après que ceux-ci ont reçu des menaces d'individus non identifiés.

79. La décision concernant la date de la visite du Rapporteur spécial sera prise de concert avec lui. La Fédération de Russie essaie de trouver une solution qui convienne aux deux parties afin que la visite ait lieu dans des conditions qui satisfassent le Rapporteur spécial et ne soient pas contraires au droit russe.

La séance est levée à 17 h 50.